



Assemblée générale

Documents officiels

Distr. générale
13 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 juin 2016, à 15 heures

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Question des îles Falkland (Malvinas) (*suite*)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 juin 2017).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-10702 (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Question des îles Falkland (Malvinas) (suite)
(A/AC.109/2016/6; A/AC.109/2016/L.7)

1. **Le Président** informe le Comité que les délégations du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont exprimé le souhait de participer à l'examen de la question par le Comité en qualité d'observateurs.

2. **M. Habib** (Indonésie) estime que le Comité doit coopérer avec d'autres parties prenantes pour assurer le succès de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et concentrer ses efforts sur les 17 territoires non autonomes restants. Sa délégation se félicite de la bonne volonté et de la coopération dont ont fait preuve certaines Puissances administrantes : le dialogue pacifique est le seul moyen de trouver des solutions acceptables pour les deux parties aux questions présentées au Comité.

3. La question des îles Falkland (Malvinas) constitue une situation coloniale spéciale et particulière ; la délégation indonésienne se félicite que le Comité ait adopté par consensus, lors de la séance précédente, le projet de résolution A/AC.109/2016/L.7, dernière en date d'une série de résolutions sur la question. L'orateur demande instamment à l'Argentine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations en vue de parvenir à une solution pacifique, juste et durable. Sa délégation soutient pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général visant à aider les parties à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale.

4. **M. Iliichev** (Fédération de Russie) souhaite que le conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud soit être réglé rapidement et de manière pacifique, dans le cadre de la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, compte tenu des nombreuses résolutions de l'ONU sur la question. La délégation russe a bon espoir que les parties feront preuve de sagesse et de responsabilité, manifesteront leur attachement aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et engageront sans tarder des négociations intergouvernementales en vue de régler la situation. Elle félicite l'Argentine pour sa volonté d'amorcer de

tels échanges bilatéraux mais craint une militarisation de l'Atlantique Sud. Les parties doivent s'acquitter scrupuleusement des obligations internationales qui découlent pour elles du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et des protocoles additionnels qui s'y rapportent. Il convient également de prendre en compte les préoccupations des États voisins et des entités régionales.

5. **M. Blanco Conde** (Observateur de la République dominicaine), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), rappelle qu'à chaque sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CELAC, les dirigeants de la région réaffirment leur soutien aux droits légitimes de la République argentine dans la question des îles Malvinas ainsi que l'intérêt constant qu'ils portent à la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique . La revendication de l'Argentine concernant ses droits légitimes dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes trouve également un soutien dans la déclaration spéciale adoptée lors du quatrième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu à Quito en janvier 2016. La déclaration a renouvelé l'appel lancé aux parties dans les précédentes déclarations, à la fois par le Groupe de Rio et par la CELAC depuis le Sommet de l'unité de 2010, à se conformer à la résolution de l'Assemblée générale 2065 (XX) et aux autres résolutions pertinentes de l'ONU et de l'Organisation des États américains (OEA). Elle appelle le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui a confiée afin d'accélérer la reprise des négociations en vue d'un règlement pacifique du différend. Elle réaffirme aussi l'importance de se conformer, dans l'intervalle, à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a invité les deux parties à s'abstenir de recourir à des modifications unilatérales de la situation. Elle salue enfin l'attitude constructive et la volonté du Gouvernement argentin de parvenir, par la voie de la négociation, à un règlement pacifique et définitif de cette situation coloniale anachronique qui perdure sur le continent américain.

6. **M. Rosselli** (Observateur de l'Uruguay), s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États qui y sont

associés, rappelle que, dans le communiqué conjoint adopté en 2015 par le Conseil du Marché commun et le Sommet des présidents du MERCOSUR, les présidents ont repris les termes de la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996 sur les îles Malvinas, dans laquelle ils avaient réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. L'adoption de mesures unilatérales est contraire aux décisions de l'ONU et il est dans l'intérêt de la région de régler dans les plus brefs délais le différend opposant l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes, conformément aux résolutions de l'ONU et aux déclarations de l'OEA, de la CELAC, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), du MERCOSUR et d'autres instances régionales et multilatérales. L'année 2015 a marqué le cinquantenaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, première à mentionner spécifiquement les îles Malvinas, qui a été suivie par plusieurs autres résolutions de l'Assemblée et du Comité sur la question. Les présidents ont salué les efforts considérables déployés par le Comité à ce sujet au cours des cinquante dernières années et se sont félicités de la décision de leur président *pro tempore* d'exhorter le Secrétaire général de l'ONU à poursuivre la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale, à travailler à la reprise des négociations afin qu'un règlement pacifique du différend soit trouvé au plus vite et à rendre compte des progrès accomplis à cet égard.

7. **M. Rosselli** donne lecture du communiqué spécial adopté en 2015 par les présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés, intitulé « Activités d'exploration d'hydrocarbures menées sur le plateau continental argentin à proximité des îles Malvinas » (A/70/628, annexe), dans lequel les présidents se sont opposés à ce type d'activités unilatérales de la part du Royaume-Uni, ont considéré comme légitime le droit de l'Argentine de prendre les mesures de droit qui s'imposaient contre l'exploration et l'exploitation non autorisées d'hydrocarbures et noté que l'Argentine avait pris de telles mesures.

8. S'exprimant en sa qualité d'observateur de l'Uruguay, M. Rosselli affirme que l'examen annuel par le Comité du point de l'ordre du jour n'est pas une vaine répétition des débats de l'année précédente, mais une réaffirmation de l'appui total des délégations, pour des raisons historiques, juridiques et géographiques,

aux droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale et le Comité ont réaffirmé qu'il fallait un règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les deux Gouvernements concernés pour mettre un terme à la situation coloniale spéciale et particulière des îles Malvinas. M. Rosselli se félicite des réunions de haut niveau récemment tenues entre les parties, qui sont une première étape vers un règlement de la situation.

9. **M. Sandoval Cojulún** (Observateur du Guatemala) indique que son pays appuie fermement les droits légitimes de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes - position qui repose sur de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Le différend sur la souveraineté remonte à la violation par la Grande-Bretagne de l'intégrité territoriale de l'Argentine en 1833, année où elle a occupé cette partie du territoire argentin et expulsé la population et les autorités argentines. Les îles Malvinas sont désormais habitées par des sujets de la Puissance occupante, qui, réinstallés dans le cadre d'une politique coloniale systématique, peuvent difficilement invoquer la légitimité de leur droit à l'autodétermination. Comme il l'a été dit à maintes reprises, il s'agit en l'espèce d'un territoire colonisé et non d'un peuple colonisé. L'ONU a constaté le caractère « spécial et particulier » de la situation et rejeté sans ambages l'applicabilité du droit à l'autodétermination dans la question des îles Malvinas. Le Guatemala espère que les parties au conflit reprendront les négociations dès que possible afin de parvenir à une solution juste, pacifique et durable.

10. Dans un communiqué commun publié par le Conseil des ministres des affaires étrangères du Système d'intégration de l'Amérique centrale et le Ministère argentin des relations extérieures et du culte, les pays d'Amérique centrale ont de nouveau exprimé leur appui aux droits légitimes de l'Argentine et appelé à la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Il faut en appeler aux principes du multilatéralisme, du droit international et du règlement pacifique des différends internationaux pour mettre fin à cette situation coloniale sur le continent américain.

11. **M. Sobral Duarte** (Observateur du Brésil) indique que son Gouvernement appuie les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté en question, une situation coloniale spéciale propre à l'Amérique latine qui dure depuis près de deux siècles. Dans la mesure où les îles Malvinas font partie du territoire argentin, le principe d'intégrité territoriale est applicable et les parties doivent reprendre les négociations. Le principe d'autodétermination ne s'applique pas étant donné que les habitants des îles sont des descendants d'une population britannique ayant été introduite dans le cadre d'une occupation illégale. Étant donné que le règlement du différend repose sur le dialogue entre les parties et l'achèvement de la mission de bons offices du Secrétaire général mandatée par la résolution de l'Assemblée générale 37/9, la délégation brésilienne se félicite de la visite du Ministre argentin des relations extérieures et du culte à Londres, en mai 2016.

12. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, le Gouvernement brésilien a exhorté le Royaume-Uni à cesser l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles dans la zone en litige. Par solidarité avec l'Argentine, le Brésil n'autorise pas les aéronefs et navires à destination des îles Malvinas à utiliser ses aéroports et ports s'ils ne respectent pas cette résolution. L'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération, exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, attachée à l'harmonie et au règlement pacifique des différends qui prévalent en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans les pays africains de l'Atlantique Sud.

13. Le souhait d'une solution négociée est partagé non seulement par tous les pays d'Amérique latine, mais aussi par tous les pays en développement. M. Sobral Duarte exprime son appui à la mission de bons offices que l'Assemblée générale a confiée au Secrétaire général. La reprise des négociations est la seule façon de régler la question des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des espaces maritimes environnants, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

14. **M. Sandoval Mendiola** (Observateur du Mexique) affirme que les droits de l'Argentine dans le différend de souveraineté sur les îles Malvinas et les zones maritimes environnantes sont légalement et historiquement valables ; une solution juste, pacifique

et définitive doit être trouvée conformément aux déclarations et résolutions des Nations Unies. Il donne lecture du communiqué spécial adopté au vingt-quatrième Sommet ibéro-américain, organisé à Veracruz en décembre 2014 (A/69/773, annexe), qui met notamment l'accent sur la nécessité de régler le conflit de souveraineté en respectant le principe d'intégrité territoriale et de persuader le Royaume-Uni de se conformer à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale en renonçant aux actions unilatérales contreproductives et déstabilisantes.

15. **M. Mendoza-García** (Observateur du Costa Rica), se félicitant de l'adoption par le Comité du projet de résolution A/AC.109/2016/L.7, fait savoir que son Gouvernement souscrit pleinement aux droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement pacifique et définitif du conflit de souveraineté, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, en particulier la résolution 31/49 de l'Assemblée. Le Costa Rica, pays attaché au droit international et à la coexistence pacifique en tant que garants des droits fondamentaux et du développement, n'a eu de cesse de soutenir les déclarations adoptées en ce sens dans différentes instances internationales, régionales et birégionales, et estime que le point de vue de l'Argentine est parfaitement justifié au regard du droit international. Le Gouvernement argentin reste disposé à étudier toutes les possibilités de règlement pacifique du conflit et conserve une attitude constructive à l'égard des habitants des îles Malvinas. Les parties doivent reprendre les négociations dans le cadre d'un dialogue ouvert qui permette d'aboutir à un accord définitif.

16. **M. Morales López** (Observateur de la Colombie) annonce que son Gouvernement vient de signer un cessez-le-feu historique avec les forces rebelles dans le pays, ce qui démontre clairement que le dialogue permet de régler les différends. La Colombie rappelle qu'elle appuie les droits de l'Argentine dans le conflit de souveraineté qui l'oppose au Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Il est impératif de mettre un terme à cette situation coloniale spéciale et particulière en parvenant à un règlement pacifique et négocié qui

tienne compte de la nature du différend. Les deux parties sont invitées à reprendre les négociations dès que possible afin de trouver une solution pacifique et définitive par la voie du dialogue et de la coopération. Les bons offices du Secrétaire général devraient permettre de veiller à ce que les parties se conforment aux résolutions de l'Assemblée générale pertinentes, en particulier la résolution 2065 (XX), qui est la première à évoquer spécifiquement les îles Malvinas. Il est regrettable qu'en dépit du temps passé depuis son adoption en 1965, le différend ne soit toujours pas réglé. Le respect de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale est particulièrement important. La Colombie reconnaît l'engagement renouvelé du Gouvernement argentin à résoudre la question par la voie du dialogue, conformément aux résolutions des Nations Unies.

17. **M. Martínez** (Observateur du Panama) signale que son Gouvernement appuie le droit légitime de l'Argentine à la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, notant que, dans sa résolution 2065 (XX) déjà, l'Assemblée générale avait reconnu l'existence d'une situation coloniale dans les îles Malvinas et avait recommandé de régler le différend par des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni. L'Argentine, toujours disposée à nouer le dialogue, mérite reconnaissance. L'orateur précise aussi que le Comité a accompli un travail inestimable pour favoriser un règlement négocié entre les deux parties ; dans le cas du Panama, il a également permis d'obtenir l'intégrité territoriale et, après négociations, le plein contrôle du canal. Le dialogue de bonne foi est le seul moyen de régler les différends entre États, conformément au droit international.

18. **M. Tenya Hasegawa** (Observateur du Pérou) affirme que son gouvernement a toujours appuyé les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Pour des raisons historiques, géographiques et juridiques, l'Argentine a hérité de ces droits lors de son indépendance et les a exercés jusqu'en 1833.

19. Le Pérou appuie régulièrement la cause de l'Argentine dans les instances bilatérales, régionales et multilatérales. Il fait siennes les déclarations adoptées sur les îles Malvinas, notamment la Déclaration de Lima qui a conclu, en 2012, le troisième Sommet

Amérique du Sud-pays arabes. Parmi les nombreuses résolutions des Nations Unies sur la question, la résolution 31/49 de l'Assemblée générale se révèle particulièrement pertinente à l'heure actuelle. Il n'y a pas de solution possible à la controverse sur les îles Malvinas autre que celle de la négociation entre les parties. Le Gouvernement péruvien exhorte les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations dès que possible afin de trouver une solution pacifique et durable au conflit de souveraineté.

20. **Mme Maciel González** (Observatrice du Paraguay) exhorte les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, et par là-même à trouver un règlement pacifique à ce différend qui perdure. La semaine précédente, l'Organisation des États américains a adopté une déclaration sur la question des îles Malvinas, dans laquelle le Gouvernement argentin a été félicité de s'être montré ouvert à l'étude de toutes les options possibles pour trouver une solution et d'avoir adopté une attitude constructive envers les habitants des îles Malvinas. Les deux parties sont invitées instamment à reprendre les négociations.

21. **Mme Sánchez** (Observatrice du Honduras) fait savoir que dans les nombreuses organisations multilatérales et différents mécanismes et forums auxquels son pays participe, le Honduras affirme constamment son appui aux droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. En sa qualité de membre du Groupe des 77 et de la Chine, le Honduras a approuvé la déclaration des ministres des affaires étrangères du Groupe où, en 2015, l'on rappelait le cinquantenaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale ; demandait instamment à l'Argentine et au Royaume-Uni de reprendre les négociations, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté dès que possible, et de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant ce processus, et considérait comme légitime le droit de l'Argentine de prendre les mesures juridiques qui s'imposent contre l'exploration et l'exploitation non

autorisées d'hydrocarbures, sur le principe selon lequel elle dispose, comme tous les États, de droits de souveraineté sur ses ressources naturelles et son plateau continental.

22. **M. Zamora Rivas** (Observateur d'El Salvador) affirme que son pays relaie l'appel de la communauté internationale en faveur du dialogue et de la négociation entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, appel réitéré dans les 31 résolutions adoptées par le Comité sur la question. Sa délégation apprécie les efforts déployés par le Gouvernement argentin pour tendre la main au Royaume-Uni et exhorte les deux gouvernements à trouver une solution juste, pacifique et durable, conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et des organisations régionales.

23. Le Gouvernement salvadorien a toujours appuyé vigoureusement les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Au cours de la réunion ministérielle de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) tenue en 2014, les participants ont exprimé leur appui à la position de l'Argentine concernant la prospection et l'exploitation des ressources naturelles de son plateau continental et ont mis en garde contre le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant le processus de négociation recommandé par l'ONU. Les deux Gouvernements doivent reprendre dès que possible les négociations sur le conflit de souveraineté qui les oppose, tout en veillant au respect du droit international, notamment des principes d'intégrité territoriale et des droits géographiques, juridiques et historiques de l'Argentine sur l'archipel.

La séance est levée à 16 h 15.